



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
LANDES

Monsieur le Président
COMMUNAUTE DE COMMUNES MAREMNE ADOUR
COTE SUD
ALLEE DES CAMELIAS
BP44
40231 SAINT VINCENT DE TYROSSE CEDEX

Mont de Marsan, le 15 juin 2018

Réf : URBA/MD/CL/18/33

Objet : Déclaration de
projet valant mise en
compatibilité du PLU
de JOSSE

Dossier suivi par :
Magali DASSE
Tél : 05 58 85 44 15
Fax : 05 58 85 45 31
territoires@landes.chambagri.fr

Siège Social
Cité Galliane - BP 279
40005 MONT DE MARSAN CEDEX
Tél. : 05 58 85 45 45
Fax : 05 58 85 45 46
accueil@landes.chambagri.fr

Antenne Hagetmau
Pôle d'Activités St Girons
55 rue du Général Gilliot
40700 HAGETMAU
Tél. : 05 58 79 77 70
Fax : 05 58 79 77 71

Antenne Yzosse
Maison du Paysan
1030 Route de Montfort
40180 YZOSSE
Tél. : 05 58 90 72 10
Fax : 05 58 90 72 11

Espace Tourisme Vert
137 avenue Foch - BP 279
40005 MONT DE MARSAN CEDEX
Tél. : 05 58 85 44 44
Fax : 05 58 85 44 45

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Etablissement public
loi du 31/01/1924
Siret 184 000 032 00013
APE 9411 Z
www.landes.chambagri.fr

Monsieur le Président,

Nous avons bien reçu votre invitation à la réunion d'examen conjoint du projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de JOSSE que vous organisez le 19 juin prochain. Cette concertation s'inscrit dans la procédure de déclaration de projet pour la réalisation d'une zone commerciale le long de la route départementale n°33 sur les parcelles C65, C668, C676, C678, C680 et C684 (surface totale environ 8 200 m²).

Retenus par des engagements antérieurs, nos services ne pourront pas être présents à cette réunion, et nous vous prions de bien vouloir nous en excuser.

Toutefois, après analyse du dossier que vous nous avez transmis, voici les observations que nous pouvons formuler.

Nous ne remettons pas en cause l'intérêt général du projet, qui constitue une véritable opportunité de développement de services pour le territoire de la commune de JOSSE. Cependant, nous constatons et regrettons la disparition de surface agricole qui, même de taille modeste, et en l'absence de proposition de compensation, constitue une perte nette et définitive de foncier pour l'agriculture.

Par ailleurs, à notre avis, la compatibilité avec le SCOT de MACS n'est pas suffisamment démontrée dans votre dossier. En effet, le Document d'Orientations et d'Objectif ne prévoit pas de surfaces à artificialiser pour l'activité économique de la commune de JOSSE. Au-delà, il n'y a pas de bilan global sur la consommation d'espace liée aux projets économiques à l'échelle intercommunale et sur l'enveloppe foncière restant à mobiliser pour le développement économique, à laquelle le projet de JOSSE doit s'intégrer, sans toutefois l'augmenter.

A ce sujet, nous vous invitons à saisir la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) afin qu'elle examine votre projet d'un point de vue consommation d'espace, thématique sur laquelle elle exerce sa compétence.

Ces éléments ayant été exposés, nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et proposons une rencontre, s'il le souhaite, avec Monsieur le Maire de JOSSE pour échanger sur ce dossier.

Vous remerciant pour votre attention, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos respectueuses salutations.

Dominique GRACIET
Président

p et p.o le Directeur

La qualité est dans notre nature